

Le Valais traîne à respecter les lois

[PAR MARIE PARVEX@LENOUVELLISTE.CH](mailto:PAR.MARIE.PARVEX@LENOUVELLISTE.CH)

PESTICIDES 1/2 Ils sont partout dans les cours d'eau, les nappes phréatiques et les vins.

Petit récit d'une décennie d'inertie

Les pesticides sont un problème de santé publique aujourd'hui reconnu. Alarmée par les concentrations de ces produits dans les cours d'eau suisse, la Confédération a récemment adopté un plan pour réduire de 50% leur utilisation d'ici à dix ans. Malgré cette prise de conscience nationale, en Valais, on ne respecte toujours pas scrupuleusement les normes minimales de protection des eaux, pour certaines en vigueur depuis plus de dix ans.

Pourtant, une première alarme a retenti en 2010 déjà. Dans un rapport daté de 2011, le Service de l'agriculture résume les conclusions d'une visite de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV): «Les distances de sécurité (ndlr: lors d'épandage aérien) par rapport aux biotopes naturels n'étaient pas toujours respectées dans le périmètre d'Ayent (...).»

En 2013, l'association Vision Landwirtschaft – une association d'experts agricoles indépendants qui milite pour une agriculture viable – publie un rapport accablant sur les violations de ces normes dans le vignoble valaisan. Le Service de l'agriculture reconnaît qu'il y a des « cas évidents de non-respect » des diverses ordonnances concernant la protection des eaux et « des distances de sécurité lors des traitements par voie aérienne ». Le canton s'engage alors auprès de l'OFEV à contrôler les traitements par hélicoptère.

Pourtant, en 2017, quand l'OFEV revient sur le terrain entre Sierre et Sion, il constate que «la quasi-totalité des périmètres traités par voie aérienne en bordure d'objets à protéger ne respectent pas les distances prescrites» et qu'«en ce qui concerne les parcelles traitées depuis le sol, la grande majorité des parcelles viticoles dans cette région ne sont pas en accord avec la législation encadrant l'utilisation de produits phytosanitaires le long des cours d'eau».

Cette fois, le ton monte. L'OFEV devient menaçant concernant les hélicoptères. « Si des non-conformités devaient une fois de plus être observées lors des contrôles au hasard qui seront effectués en 2018 par l'OFAC et l'OFEV, les autorisations (ndlr : d'épandages aériens) pour l'année 2018 seront retirées et ce pour tout le canton du Valais. »

L'hélicoptère en difficulté - EXTRAIT DES DOCUMENTS

Cette fois, la réaction valaisanne est rapide et les réunions se succèdent pour chercher une solution. La loi exige depuis des années de respecter, lors des traitements, des distances importantes avec les cours d'eau, avec les routes pour éviter le ruissellement des produits, avec les bosquets. Cela n'était pas respecté partout en Valais mais, en plus, depuis 2016, les distances lors d'épandages aériens ont encore augmenté. De plus, l'OFEV a clarifié ce qu'il entend par cours d'eau, ce qui inclut désormais les bisses.

Or, un coteau, comme celui entre Sierre et Sion, traversé de plusieurs bisses et parsemé de bosquets ne peut pas respecter les recommandations de l'OFEV concernant l'épandage aérien. « L'application de ces distances de sécurité condamne les applications aériennes entre Sion et Sierre, soit 400 hectares », écrivent les groupements hélicoptère au Service de l'agriculture en décembre 2017. L'affaire est toujours en discussion entre Berne et Sion.